

# COVID-19 : GUIDE DES RESSOURCES DISPONIBLES

Nous sommes là pour vous!

Encourager nos marchés publics - p.2

Soutien aux particuliers - p.3

Soutien aux entreprises et organismes - p.7

Informations sur d'autres programmes fédéraux actuellement ouverts - p.8

Meilleures pratiques sanitaires - p.10

# ENCOURAGER NOS MARCHÉS PUBLICS

Cet été plus que jamais, encourageons nos producteurs locaux qui travaillent si fort pour nous fournir des aliments sains et de qualité. Les derniers mois nous ont démontré que nous avons de quoi être fiers des gens de chez nous et de l'importance de valoriser l'achat local.



#### AUTORISATION AVEC CONDITIONS D'UN TRAITEMENT POUR LES PATIENTS AYANT DE GRAVES SYMPTÔMES DE COVID-19

Santé Canada travaille avec des entreprises, des centres universitaires de recherche et des chercheurs afin d'accélérer la mise au point de traitements visant à prévenir et à traiter la COVID-19, et de les rendre plus rapidement accessibles.

Le 27 juillet 2020, Santé Canada a autorisé, avec conditions, l'utilisation du Remdesivir comme premier médicament pour les Canadiens à traiter la COVID.

Le Remdesivir a montré des résultats positifs pour le traitement des patients adultes et adolescents présentant des symptômes graves de la COVID-19. Néanmoins, ce traitement doit être réservé aux patients souffrant de pneumonie et nécessitant un supplément d'oxygène.

Pour plus d'information, consultez le lien suivant : <a href="https://bit.ly/2D0jC4v">https://bit.ly/2D0jC4v</a>.

## **DÉCLARATION DE REVENUS**

Consciente des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent actuellement les Canadiens, l'Agence du revenu du Canada (ARC) reporte la date limite de paiement pour les déclarations de revenus des particuliers au **30 septembre 2020**. Aucun intérêt ni pénalité ne seront imposés si les paiements sont faits avant la date limite de paiement.

L'ARC a aussi annoncé cette semaine qu'il n'imposera pas de pénalité si un particulier produit sa déclaration en retard, pourvu que ce soit **au plus tard le 30 septembre 2020**. De plus, pour s'assurer que les Canadiens continuent de recevoir leurs prestations et crédits durant la pandémie de la COVID-19, l'ARC a décidé, comme mesure temporaire, de ne pas suspendre les paiements de ceux qui n'avaient pas produit leur déclaration avant la date limite du 1er juin.

Toutefois, pour les personnes qui touchent des crédits et des prestations comme l'Allocation canadienne pour enfants, il est important de produire sa déclaration le plus tôt possible afin de s'assurer de percevoir les montants exacts.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <a href="https://bit.ly/2P2FRcA">https://bit.ly/2P2FRcA</a>.

### INTÉRÊT SUR LA DETTE FISCALE

L'Agence du revenu du Canada (ARC) renonce aux intérêts sur les dettes fiscales existantes liées aux déclarations de revenu des particuliers du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020. Cette mesure fournira un allègement immédiat aux contribuables touchés.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <a href="https://bit.ly/2P2FRcA">https://bit.ly/2P2FRcA</a>.

### SUSPENSION DE CERTAINS DÉLAIS RÈGLEMENTAIRES

Vu les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie, il est possible que certains Canadiens, que certaines entreprises et que certains organismes ne soient pas en mesure de respecter les délais actuellement prévus dans la législation fédérale, y compris ceux qui s'appliquent aux causes des tribunaux civils et à certaines questions réglementaires clés.

Par conséquent, le gouvernement du Canada propose de promulguer la Loi sur les délais et autres périodes (COVID-19) qui permettrait de suspendre les délais de prescription dans les procédures civiles et qui offrirait une prorogation ou une suspension de certains délais réglementaires. Cette nouvelle loi assurerait la protection continue des droits des Canadiens dans le cadre de procédures civiles en veillant à ce que les particuliers ne soient pas empêchés d'exercer leurs droits en raison de l'adoption d'un délai. Elle permettrait également d'éviter des conséquences juridiques irréversibles.

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <a href="https://bit.ly/312IT7g">https://bit.ly/312IT7g</a>.

#### **CONSEIL JEUNESSE DU PREMIER MINISTRE**

Le conseil jeunesse du premier ministre est un groupe composé de jeunes à travers le pays qui fournissent des conseils impartiaux au premier ministre et au gouvernement du Canada. Ce conseil jeunesse permet aux jeunes Canadiens de discuter de leurs idées innovatrices qui feront une différence pour le futur de notre pays. Ce forum est une excellente opportunité de faire entendre votre voix auprès du gouvernement fédéral qui prépare l'après COVID-19.

Il est maintenant possible de soumettre votre candidature pour la prochaine cohorte du conseil jeunesse du premier ministre. Pour être admissible, il faut :

- Avoir entre 16 et 24 ans;
- Être citoyen canadien, résident permanent ou une personne protégée.

La date limite pour soumettre votre candidature est le 17 août 2020.

Pour présenter votre candidature, consultez le lien suivant : <a href="https://bit.ly/2CZXEyz">https://bit.ly/2CZXEyz</a>.

# SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET ORGANISMES

#### **DÉCLARATION DE REVENUS**

Consciente des circonstances particulières dans lesquelles se trouvent les Canadiens, l'Agence du revenu du Canada (ARC) n'imposera pas de pénalité pour production tardive si une société ou une fiducie produit sa déclaration en retard, pourvu que ce soit **au plus tard le 30 septembre 2020**.

De plus, l'ARC reporte la date limite de paiement pour les déclarations de revenus des sociétés et des fiducies de l'année courante, y compris les versements d'acomptes provisionnels, au **30 septembre 2020**. Toutefois, l'ARC encourage les sociétés et les fiducies à produire leurs déclarations de revenus même si les dates limites de paiement sont repoussées.

L'ARC renonce également aux intérêts sur les dettes fiscales existantes liées aux déclarations de revenus des sociétés et des fiducies du 1er avril 2020 au 30 septembre 2020, et du 1er avril 2020 au 30 juin 2020 pour les déclarations de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH).

Pour plus d'informations, consultez le lien suivant : <a href="https://bit.ly/2P2FRcA">https://bit.ly/2P2FRcA</a>.

# INFORMATION SUR D'AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ACTUELLEMENT OUVERTS

**Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes - CUEC** (<a href="https://ceba-cuec.ca/fr/">https://ceba-cuec.ca/fr/</a>) : Ouvert

Fonds des infrastructures alimentaires locales (<a href="https://bit.ly/3iiobY2">https://bit.ly/3iiobY2</a>) : Ouvert jusqu'à épuisement des fonds

Jeunesse Canada au travail dans les deux langues officielles (<a href="https://bit.ly/3iiRz0c">https://bit.ly/3iiRz0c</a>) : Ouvert jusqu'à l'épuisement des fonds

Investissement dans la transformation de l'industrie forestière - Volet projets d'études (https://bit.ly/38AaQ8W) : Ouvert jusqu'à épuisement des fonds

#### Fonds d'urgence pour l'appui communautaire - FUAC

• Croix-Rouge canadienne (https://bit.ly/2LKZDrs): Ouvert jusqu'au 31 juillet 2020

Fonds d'urgence pour la transformation alimentaire (<a href="https://bit.ly/2DnAJ08">https://bit.ly/2DnAJ08</a>) : Ouvert jusqu'au 31 juillet 2020

**Programme de récupération d'aliments excédentaires** (<a href="https://bit.ly/31Yy1bO">https://bit.ly/31Yy1bO</a>) : Ouvert jusqu'au 31 juillet 2020 ou jusqu'à épuisement des fonds

Programme d'équipement et de formation sur la prévention de la transmission des maladies (<a href="https://bit.ly/3dwmhzd">https://bit.ly/3dwmhzd</a>) : Ouvert jusqu'au 31 juillet 2020

Investissements dans la transformation de l'industrie forestière - Volet projets d'investissement en capital (<a href="https://bit.ly/38AaQ8W">https://bit.ly/38AaQ8W</a>) : Ouvert jusqu'au 13 août 2020

Programme d'aide pour l'isolement obligatoire des travailleurs étrangers temporaires - PAIOTET (<a href="https://bit.ly/2YyDjs4">https://bit.ly/2YyDjs4</a>): Ouvert jusqu'au 31 août 2020

# INFORMATION SUR D'AUTRES PROGRAMMES FÉDÉRAUX ACTUELLEMENT OUVERTS

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial - AUCLC (https://bit.ly/31mzxUR) : Ouvert jusqu'au 31 août 2020

**Prestation canadienne d'urgence pour les étudiants - PCUE** (<a href="https://bit.ly/3eBb6GP">https://bit.ly/3eBb6GP</a>): Ouvert jusqu'au 30 septembre 2020

**Prestation canadienne d'urgence - PCU** (<a href="https://bit.ly/2Vj6PQF">https://bit.ly/2Vj6PQF</a>) : Ouvert jusqu'au 3 octobre 2020

**Subvention salariale d'urgence du Canada - SSUC** (<a href="https://bit.ly/380dPHd">https://bit.ly/380dPHd</a>) : Ouvert jusqu'en décembre 2020

# MEILLEURES PRATIQUES SANITAIRES

Pour avoir plus d'informations concernant la COVID-19, nous vous invitons à :

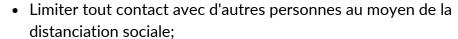
- Consulter le lien suivant : https://bit.ly/2Uadzzb
- Téléphoner au 1-833-347-4397 (sans frais).

Dans le cas où vous présentez des symptômes (fièvre, toux ou difficultés respiratoires), contacter le **1-877-644-4545** (sans frais).

Pour plus d'informations sur les politiques à instaurer afin de réduire la propagation de la COVID-19 dans les **milieux de travail**, consulter le lien suivant : **https://bit.ly/3boUiky** 



Pour lutter contre la propagation de la COVID-19, nous vous recommandons de :



- Laver vos mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes;
- Utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux de votre bras;
- Éviter de toucher vos yeux, votre nez ou votre bouche sans vous être lavé les mains;
- Utiliser des désinfectants approuvés pour nettoyer les surfaces dures à fort contact;
- Nettoyer souvent les surfaces fréquemment touchées (téléphones, poignées de porte,...).



Pour en apprendre plus sur la prévention et les risques, consulter le lien suivant https://bit.ly/397uVIA ou envoyer un courriel à phac.inof.aspc@canada.ca.

